

Élections des représentants des usagers/étudiants aux conseils des UFR

Du 14 octobre 2020 au 4 novembre 2020



1. Scrutin du 15 octobre 2020	1
1.1 Nombres de sièges à pourvoir:	1
1.2 I - Élections au conseil de l'UFR Langues et civilisations:	1
1.3 II - Élections au conseil de l'UFR Humanités:	3
1.4 III - Élections au conseil de l'UFR STC:	4

Scrutin du 15 octobre 2020

La représentation des usagers (= "étudiants") au sein des conseils des 3 UFR de l'Université Bordeaux Montaigne (UFR Langues et civilisations; UFR Humanités; UFR STC) est appelée à être intégralement renouvelée lors des élections prévues à cet effet, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur, **jeudi 15 octobre 2020, de 09h00 à 17h00**.

Les étudiants des UFR sont invités, pour la composante dont ils relèvent, à procéder à cette date à l'élection de leurs représentants au sein du conseil d'UFR concerné.

Nombres de sièges à pourvoir:

- * *pour l'UFR Langues & civilisations*: 8 sièges de représentants usagers à pourvoir (8 titulaires; 8 suppléants);
- * *pour l'UFR Humanités*: 8 sièges de représentants usagers à pourvoir (8 titulaires; 8 suppléants);
- * *pour l'UFR STC*: 5 sièges de représentants usagers à pourvoir (5 titulaires; 5 suppléants);

Pour prendre connaissance des conditions, modalités, date et lieu de déroulement de ces élections, des règles de constitution, de dépôt des listes de candidatures et d'expression du suffrage, veuillez consulter, pour l'UFR dont vous relevez, les documents ci-après (par ailleurs consultables dans les UFR par voie d'affichage):

I - Élections au conseil de l'UFR Langues et civilisations:

Pour les étudiants de l'UFR: l'élection aura lieu le jeudi 15 octobre 2020, de 09H00 à 17H00, à l'adresse de l'université domaine universitaire, 33607 Pessac, dans le **bâtiment A, en salle A.103 (09H00-17H00)**.

Pour les étudiants de l'antenne d'Agen: l'élection aura lieu le jeudi 15 octobre 2020, au **Centre universitaire d'Agen, 2 quai de Dunkerque – bureau Scolarité-Lettres – 47000 Agen**.

Consulter : [☞ l'arrêté électoral](#).

et [☞ arrêté modificatif](#).

Pour vérifier votre inscription sur les listes électorales, telles qu'arrêtées à la date du 23/09/2020: voir les listes affichées à compter du 23/09/2020 (cf. [☞ arrêté](#)), sur le site du centre universitaire du Pin d'Agen et sur le site de l'UFR Langues & civilisations: Bât. A. - couloir du 1er étage. **Ces listes sont consultables sur la page à accès authentifié restreint aux étudiants, ci-dessous, à compter du 23 septembre 2020:**

- * [Liste électorale \(antenne d'Agen\)](#)
- * [Liste électorale \(UFR L & C\)](#)
- * [Liste électorale consolidée \(tous sites\)](#)

Listes actualisées au 09/10/2020 (sans modification pour l'antenne d'Agen):

cf. [☞ arrêté](#).

- * [Liste électorale \(UFR L & C\)](#)
- * [Liste électorale consolidée \(tous sites\)](#)

Pour candidater : veuillez vous conformer aux dispositions de l'arrêté électoral (article 7) et utiliser les documents type requis : [☞ liste de candidatures](#) et [☞ déclaration individuelle de candidature](#).

Pour voter : veuillez vous conformer aux dispositions de l'arrêté électoral (article 13) correspondant à votre UFR.

SIGNALE: en cas de vote par *procuration* (cf. article 13.4 de l'arrêté électoral)

Conformément aux dispositions de l'article D.719-17 du code de l'éducation (telles que modifiées par le décret n°2017-610 du 24 avril 2017) :

chaque procuration est établie sur un **imprimé** numéroté par l'établissement, à **retirer sur support papier par le MANDANT (celui qui donne procuration), sur présentation de pièce justificative d'identité, auprès du/ de la référente désigné(e) de l'UFR (auprès de Mme Elsa Yvon - RA de l'UFR - bureau A101C; pour les étudiants de l'antenne d'Agen: auprès de Mme Rozenn Bataille - responsable scolarité anglais/ espagnol à l'antenne**

d'Agen), à compter du 23 septembre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 (12H00) (aux horaires d'ouverture du service, du lundi au vendredi) ;

Le vote par correspondance est interdit.

Listes de candidatures déclarées recevables:

cf. [arrêté](#).

Pour connaître la composition des bureaux de vote:

cf. [arrêté](#).

Proclamation des résultats: cf. [arrêté](#).

II - Élections au conseil de l'UFR Humanités:

Consulter: [l'arrêté électoral](#).

Pour vérifier votre inscription sur la liste électorale, telle qu'arrêtée à la date du 23/09/2020: veuillez prendre connaissance de la liste affichée à compter du 23/09/2020 (cf. [arrêté](#)), sur le site de de l'UFR Humanités: Bât. I. - palier du 2ème étage, et consultable sur la page à accès authentifié restreint aux étudiants, ci-dessous **à compter du 23/09/2020:**

* [Liste électorale UFR Humanités](#)

Pour candidater: veuillez vous conformer aux dispositions de l'arrêté électoral (article 7) et utiliser les documents type requis : [liste de candidatures](#) et [déclaration individuelle de candidature](#).

Pour voter : veuillez vous conformer aux dispositions de l'arrêté électoral (article 13).

SIGNALE: en cas de vote par *procuration* (cf. article 13.4 de l'arrêté électoral)

Conformément aux dispositions de l'article D.719-17 du code de l'éducation (telles que modifiées par le décret n°2017-610 du 24 avril 2017) :

chaque procuration est établie sur un **imprimé** numéroté par l'établissement, **à retirer sur support papier par le MANDANT (celui qui donne procuration), sur présentation de pièce justificative d'identité, auprès du référent désigné de l'UFR (M. Thierry Lopez - RA de l'UFR - Bureau I203), à compter du 23 septembre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 (12H00) (aux horaires d'ouverture du service, du lundi au vendredi) ;**

Le vote par correspondance est interdit.

Listes de candidatures déclarées recevables:

cf. [arrêté](#).

Pour connaître la composition des bureaux de vote: cf. [arrêté](#).

Proclamation des résultats: cf. [arrêté](#).

III - Élections au conseil de l'UFR STC:

Le scrutin est déclaré **infructueux** en l'absence de candidatures déclarées: cf. [arrêté](#).

Consulter : [l'arrêté électoral](#).

Pour vérifier votre inscription sur la liste électorale, telle qu'arrêtée à la date du 23 septembre 2020: veuillez prendre connaissance de la liste affichée à compter du 23/09/2020 (cf. [arrêté](#)), sur le site de de l'UFR STC: Bât. G. - couloir G, 1er étage, et consultable sur la page à accès authentifié restreint aux étudiants, ci-dessous, **à compter du 23 septembre 2020**

* [Liste électorale UFR STC](#)

Pour candidater : veuillez vous conformer aux dispositions de l'arrêté électoral (article 7) et utiliser les documents type requis : [liste de candidatures](#) et [déclaration individuelle de candidature](#)

Pour voter : veuillez vous conformer aux dispositions de l'arrêté électoral (article 13).

SIGNALE: en cas de vote par *procuration* (cf. article 13.4 de l'arrêté électoral)

Conformément aux dispositions de l'article D.719-17 du code de l'éducation (telles que modifiées par le décret n°2017-610 du 24 avril 2017) :

chaque procuration est établie sur un **imprimé** numéroté par l'établissement, **à retirer sur support papier par le MANDANT (celui qui donne procuration), sur présentation de pièce justificative d'identité, auprès de la référente désigné de l'UFR (Mme Bernadette Silva - RA de l'UFR - Bureau G119), à compter du 23 septembre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 (12H00) (aux horaires d'ouverture du service, du lundi au vendredi) ;**

Le vote par correspondance est interdit.

Listes de candidatures déclarées recevables:

sans objet (scrutin infructueux)

Pour connaître la composition des bureaux de vote: sans objet (scrutin infructueux)

Proclamation des résultats: sans objet (scrutin infructueux)